

L'ANJ ordonne le blocage de Polymarket en France



Emmanuel GOLDSTEIN

Publié le 17 juillet 2026 . Lecture estimée : 3 min



Le président de l'Autorité nationale des jeux a ordonné, le 16 juillet 2026, aux fournisseurs d'accès à Internet français de bloquer l'accès au site Polymarket. Le régulateur reproche à la plateforme, exploitée par la société ADVENTURE ONE QSS INC., de promouvoir une offre de jeux d'argent et de hasard non autorisée en France.

L'ANJ suit ce dossier depuis novembre 2024. Après une première mise en demeure, l'opérateur avait mis en place un géoblocage bloquant les transactions financières depuis le territoire français, dispositif contourné en pratique. En février 2026, le régulateur avait rappelé publiquement que les marchés de prédiction ne sont pas autorisés en France et qu'ils y sont assimilés à des sites de jeux d'argent illégaux, exposant leurs utilisateurs à des risques d'addiction et d'intégrité en l'absence de régulation.



SITE ILLÉGAL

L'accès à ce site que vous tentez de consulter est bloqué en exécution d'une décision de la Présidente de l'Autorité nationale des jeux

L'accès à ce site que vous tentez de consulter est bloqué en exécution d'une décision de la Présidente de l'Autorité nationale des jeux (art. 61 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée).

Cette mesure a été ordonnée car ce site constitue un contenu illicite de jeux d'argent et de hasard en ligne accessible sur le territoire français.

Les sites illégaux sont dangereux. Ainsi, contrairement aux opérateurs légalement autorisés par l'ANJ, les personnes qui exploitent ou font la promotion de ces sites ne sont soumises à aucune obligation de protection des personnes vulnérables, de garantie de paiement des joueurs et de traitement des données à caractère personnel (captation de données d'identité et bancaires). Ces personnes s'exposent à de lourdes sanctions pénales (3 ans d'emprisonnement et 90 000 euros d'amende pour ceux qui proposent ces jeux illégaux et 100 000 euros d'amende pour ceux qui en font la publicité). Aucune action en justice de la part du joueur ne peut être engagée contre ces sites illicites, notamment pour obtenir d'eux le paiement des gains.

Il est rappelé que les sites proposant des jeux de casinos (roulette, blackjack, machines à sous) sont interdits en France, en dépit de ce que les opérateurs de tels sites affirment parfois.

Vous pouvez contacter l'ANJ au sujet de cette mesure de blocage en envoyant un message à l'adresse offre-illegale@anj.fr.

Enfin, si vous souhaitez évaluer votre pratique de jeu et bénéficier de conseils personnalisés, faites le test entièrement anonyme accessible sur le site www.evaluejeu.fr.

Pour plus d'informations sur les missions de l'ANJ et les opérateurs légalement autorisés par celle-ci, consultez son site internet www.anj.fr.

Informations légales :

La page "offre-illegale.anj.fr" est gérée par l'Autorité Nationale des Jeux, 11 boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, France.

Le directeur de la publication est Madame Isabelle FALQUE-PIERROTIN, Présidente de l'ANJ.

La conception éditoriale, le suivi, la maintenance technique et les mises à jour de cette page sont assurés par les services de l'ANJ.

Cette page est développée en html+css. Hébergeur : OVH SAS, (2, rue Kellermann, 59100 Roubaix Tél: +33 9 72 10 10 07).

Cette page n'utilise pas de marqueur de visites. Aucune donnée à caractère personnel liée à l'accès à cette page n'est traitée par l'ANJ.

Plusieurs éléments ont pesé dans la décision. Certains marchés proposés apparaissaient faussés : des paris sur la météo ont laissé soupçonner un piratage de sondes météorologiques. Une enquête a été ouverte le 4 mai 2026 par la section de lutte contre la cybercriminalité du parquet de Paris, confiée à l'OFAC. L'affaire a mis en évidence l'absence de dispositif d'identification des utilisateurs (KYC) sur les versions de Polymarket accessibles aux publics français et européen.

L'audience de la plateforme n'a cessé de progresser sur le territoire, avec 578 751 visites et 205 057 visiteurs uniques au mois de juin, selon SimilarWeb. Pour l'ANJ, la page d'accueil, qui affiche en temps réel les cotes associées aux événements ouverts aux paris, constitue un vecteur majeur de promotion. La publicité en faveur d'un site de jeux non autorisé constitue un délit passible d'une amende de 100 000 euros, peine également encourue par la diffusion au public des cotes et rapports de ces sites. L'ANJ a donc mobilisé son pouvoir de blocage administratif, comme pour les autres sites illégaux (1 290 URL bloquées en 2025).

Les Enjeux a toutefois constaté que, à la date du 17 juillet 2026, si l'accès au site web est effectivement coupé depuis la France, l'application mobile de Polymarket y demeure accessible et fonctionnelle. Le blocage administratif portant sur des URL au niveau des FAI, il laisse en pratique l'application hors de son champ, ce qui limite la portée immédiate de la mesure.

La décision s'inscrit dans un mouvement plus large. La nature hybride des marchés de prédiction explique la diversité des approches réglementaires dans le monde. En Europe, plusieurs pays les ont déjà restreints ou bloqués : Allemagne, Belgique, Roumanie, Suisse, Pologne, Pays-Bas, Grèce, Italie, Portugal, Espagne, Ukraine et République tchèque.